

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-022-14634/23/BM

■ Contrat de Ville du Pays Salonais - Approbation des avenants n°1 aux conventions d'objectifs Métropole/Salon Action Santé 68025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte le Contrat de Ville du Pays Salonais, au côté des communes de Salon-de-Provence et de Berre-l'Etang.

Quatre quartiers sont identifiés comme prioritaires pour la Politique de la Ville :

- Les Canourgues à Salon-de-Provence.
- La Monaque à Salon-de-Provence.
- Le centre ancien à Berre-l'Etang.
- Béalet-Bessons-Mariélie à Berre-l'Etang.

Ce contrat repose sur trois piliers :

- Le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain.
- L'Emploi et le Développement Economique des quartiers.
- La Cohésion Sociale.

Il a pour ambition de réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires des Canourgues, de la Monaque, le quartier de veille active des Bressons-Blazots, et les autres quartiers de la Ville de Salon. Il vise à garantir un traitement égalitaire dans l'accès aux services publics et associatifs.

Ce contrat de ville a fait l'objet d'un appel à projet, qui a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2023, dans le respect des orientations de l'Etat et des différents financeurs du contrat. Un comité de pilotage de programmation a été organisé le 5 mai 2023, et a validé les projets d'actions et les plans de financements.

La Métropole Aix-Marseille-Provence contribue au financement de ces actions à hauteur de 190 000 €, conformément aux engagements pris au titre du Contrat de Ville du Pays Salonais.

Suite à des ajustements comptables, des avenants aux conventions d'objectifs initiales entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Salon Action Santé sont proposés.

Les conventions d'objectifs initiales entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la structure associative ont été établies en année civile (janvier à décembre 2023).

Sur les sept actions financées, il s'avère que quatre d'entre elles se réalisent en année scolaire (septembre 2023 à juin 2024) :

- Ecrans en veille enfants en éveil.
- Manger bouger avec bébé.
- Parents enfants école réussissons ensemble.
- Nutrition et hygiène de vie.

Sans modification de l'enveloppe budgétaire initiale, ces avenants aux conventions d'objectifs initiales portent sur le délai de réalisation des actions. Tous les autres articles des conventions d'objectifs initiales relatives à ces trois actions restent inchangés.

Il convient aujourd'hui d'approuver les avenants n°1 portant sur la modification de l'article 2 « durée de la convention » des quatre conventions d'objectifs initiales entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Salon Action Santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-023-14126/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 portant sur l'approbation du programme annuel 2023 du Contrat de Ville du Pays Salonais et attribution de subventions ;
- Les conventions d'objectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Salon Action Santé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions d'objectifs initiales entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Salon Action Santé, ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants, et Tous documents y afférents.

Article 3 :

Les autres dispositions des conventions d'objectifs initiales demeurent inchangées et applicables.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ